TRIBUNAL ADMINISTRATIF du Québec

Québec, le 3 juin 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR
[redacted]

Madame [redacted]
[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents
V/Réf. : [redacted]
N/Réf. : 0801-01-2016-2017-080

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 30 mai 2016, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec :

> « […] une copie de la décision, rendue par le TAPTA, le 11 novembre 1994 dans le dossier T-002705 qui impliquait Les Carrières de gravier Lefebvre ltée ».

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de la décision T-002705 rendue par le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole le 11 novembre 1994.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril
Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision